

**Arrêté ADMG_2023_0004 relatif aux modalités de l'enquête publique
organisée dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Gondécourt**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de PÉVÈLE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gondécourt approuvé le 29/05/2013, modifié le 02/10/2014, révisé le 28/02/2017 et modifié le 26/03/2019,

VU la délibération n° CC 2022 139 en date du 04/07/2022, prescrivant la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Gondécourt,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E23000006/59 du 24/01/2023, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2022-6732, du 10/01/2023, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 12/01/2023, APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun du PLU de Gondécourt et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Gondécourt pour une durée de 32 jours, du 06/03/2023 au 06/04/2023.

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale,

Volet technique :

- Notice explicative de la modification du PLU de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur DUYCK Pascal, ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 24/01/2023.

ARTICLE 4 : Sièges de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Gondecourt, 2 rue Germain Delebecque, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Lundi, mardi, mercredi jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - vendredi de 09h00 à 12h00.
- dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations ET propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Gondecourt et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur de Gondecourt à Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59 242 Templeuve) ou par courrier électronique à l'adresse : plu-gondecourt@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels parvenus au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Gondecourt les :

- 06/03/2023 de 09h00 à 12h00,
- 15/03/2023 de 13h30 à 17h30,
- 23/03/2023 de 13h30 à 17h30,
- 01/04/2023 de 09h00 à 12h00,
- 06/04/2023 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le président de Pévèle Carembault et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille. Le président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le préfet et à Monsieur le Maire de Gondecourt.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 141 rue nationale – BP 63 - 59710 Pont-à-Marcq.

Les personnes responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont Madame LALART Annick, DGS à la mairie de Gondecourt et Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Gondecourt, sur les sites de modification et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté de communes : <https://www.pevelecarembault.fr>
- Site de la mairie de Gondecourt : <https://gondecourt.fr>

Un certificat d'affichage sera signé par Monsieur le Maire de Gondecourt et Monsieur le Président de Pévèle Carembault afin d'attester de l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête et du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire de Gondecourt
- M. le président du Tribunal administratif
- M. le commissaire enquêteur

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,
le 31/01/2023,

Benjamin DUMORTIER,
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire
Pévèle Carembault